

CONSTITUTION DU DOSSIER

relatif à l'admission en formation préparant au
Diplôme d'Etat d'Aide- Soignant

DATE LIMITE DE DÉPÔT : 13 JUIN 2025

PIECES ADMINISTRATIVES

- La **présente fiche d'inscription** fournie par l'institut, dûment remplie
- **1 véritable photo d'identité** récente
- **2 enveloppes autocollantes** avec votre nom, prénom et adresse **format C5** : 162x229 mn (1/2 A4) :
 - **affranchies au tarif en vigueur**
- **1 enveloppe format A4 autocollante** avec votre nom, prénom et adresse, affranchie pour 100 g
- **ABSENCE DE FRAIS D'INSCRIPTION**

PIECES DU DOSSIER

- 1 Copie **pièce d'identité en cours de validité** certifiée conforme par vous-même
- 2 Une lettre de motivation **manuscrite** (écrite à la main)
- 3 Votre **curriculum vitae**
- 4 Un **document manuscrit n'excédant pas 2 pages relatant au choix** :
 - Soit une situation personnelle ou professionnelle vécue
 - Soit votre projet professionnelEn lien avec les attendus de la formation
- 5 **Si vous êtes titulaire d'un diplôme ou scolarisé(e)** :
 - Copie du (des) diplôme (s) certifié(s) conforme(s) par vous-même
 - Copie de vos relevés de résultats, appréciations ou bulletins scolaires certifié(s) conforme(s) par vous-même traduits en français par un traducteur assermenté si originaux en langues étrangère
- 6 **Si vous travaillez ou avez travaillé** :
 - Attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de ou des employeur(s)
- 7 **Pour les ressortissants hors Union européenne** :
 - Une attestation de niveau de langue française (requis B2) ou, à défaut : tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français
 - Un titre de séjour valide pour toute la période de formation
- 8 **Tout autre justificatif** valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'aide-soignant

ATTENTION : tout document demandé « manuscrit » sera rejeté s'il est remis sous forme dactylographiée et entraînera un 0 sur 20 au dossier pour non-respect des consignes

ART 11 Sont dispensés de l'épreuve de sélection les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ; [...]